

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
du Règlement 2022-516**

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné par le soussigné, greffier de la Ville de Paspébiac, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 9 mai 2022, le règlement suivant :

**Règlement 2022-516  
définissant le code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Ville de Paspébiac et  
abrogeant le Règlement 2018-465**

**QUE** ce Règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30;

**QUE** conformément aux articles 361 et 362 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication par un avis public signé par le greffier.

Donné à Paspébiac  
Ce 8<sup>e</sup> jour de juillet 2022

Daniel Langlois  
Greffier